

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DES YVELINES**

**N° Spécial**

**12 juin 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture des Yvelines du 12 juin 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté inter préfectoral</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DES YVELINES</b>	<b>Page</b>
DRCL 2017.144-0006	24.05.2017	Arrêté et ses annexes portant adhésion de Louveciennes à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat.	3
DRCL 2017.151-0012	31.05.2017	Arrêté et son annexe portant adhésion de Saint-Quentin-en Yvelines pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts dudit SMGSEVESC.	26



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Et Intercommunalité

**Arrêté n° 2017144-0006**  
**portant adhésion de Louveciennes**  
**à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté n°2016144-0010 du 23 mai 2016 portant fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM), en un syndicat dénommé HYDREAULYS ;

**Vu** l'arrêté n°2016147-0001 du 26 mai 2016 constatant le retrait de droit des communes de Montigny-le-Bretonneux et de Trappes d'HYDREAULYS ;

**Vu** l'arrêté n°2016349-0006 du 14 décembre 2016 portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines à HYDREAULYS et modification des statuts dudit syndicat ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** la délibération du conseil municipal de Louveciennes du 14 décembre 2016 demandant à adhérer à Hydreaulys au titre des compétences obligatoires et de la compétence facultative « traitement », pour le quartier du Pacha Club et de Villevert ;

**Vu** la délibération du comité syndical d'HYDREAULYS du 25 janvier 2017 approuvant cette demande d'adhésion et la modification des statuts dudit syndicat ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de Bailly du 27 mars 2017, Bois-d'Arcy du 23 mars 2017, Le Chesnay du 28 février 2017, Rocquencourt du 27 février 2017, Saint-Cyr-l'Ecole du 15 mars 2017, Vélizy-Villacoublay du 29 mars 2017, Versailles du 20 avril 2017, Viroflay du 27 avril 2017, du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 30 mars 2017 ainsi que du conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion de Louveciennes à HYDREAULYS et la modification des statuts dudit syndicat ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

### **Arrêtent**

**Article 1er :** La commune de Louveciennes est autorisée à adhérer à HYDREAULYS au titre des compétences obligatoires (« transport » et « gestion des ouvrages de régulation ») et de la compétence facultative « traitement », pour le quartier du Pacha Club et de Villevert.

**Article 2 :** Hydreaulys comprend au titre des compétences obligatoires « transport » et « gestion des ouvrages de régulation » :

- Les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay et Louveciennes pour le quartier du Pacha Club et de Villevert.
- L'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (en substitution des communes de Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville d'Avray).
- Saint-Quentin-en-Yvelines (pour le compte des communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Elancourt (Cléf Saint Pierre et ZI Trappes Elancourt), Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt, Magny-les-Hameaux (pour le quartier Magny-Mérançais)).

Hydreaulys comprend au titre de la compétence facultative « traitement » :

- Les communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Le Chesnay, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles et Louveciennes (pour le quartier du Pacha Club et de Villevert).
- Saint-Quentin-en-Yvelines (pour le compte des communes de Trappes, Elancourt (Cléf Saint Pierre), Montigny-le-Bretonneux).

**Article 3 :** Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, le Président d'HYDREAULYS, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Versailles, le 24 MAI 2017

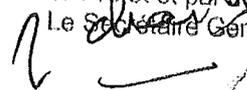
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
P/LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE SECRETAIRE GENERAL



Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par déléation,  
Le Secrétaire Général



Julien CHARLES



HYDREAU LY S

Janvier 2017

## PROJET DES STATUTS HYDREAU LY S

### TITRE I - Dispositions générales

#### Article 1 : Dénomination, nature et siège de l'Établissement

Par application des dispositions de l'article L. 5212-16 et L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales (ci-après, « le CGCT »), est constitué un syndicat Mixte à la carte, dénommé HYDREAU LY S.

HYDREAU LY S est compétent en matière d'assainissement et de rivière.

Le siège est fixé au 12, rue Mansart, 78 000 VERSAILLES.

#### Article 2 : Périmètre

HYDREAU LY S est constitué par les communes, Communauté d'Agglomération et Etablissement Public Territorial suivants :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveclennes, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Grand Paris Seine Ouest pour Chaville, Marnes La Coquette, Sèvres et Ville d'Avray.

Saint Quentin en Yvelines pour Montigny Le Bretonneux, Trappes, Blancourt (clé de Saint Pierre et Zi Trappes/Blancourt), Voisins Le Bretonneux, Guyancourt et Magny Les Hameaux (Magny-Mérentais).

#### Article 3 : Objet

Le transfert de compétences, entraîne, au profit d'HYDREAU LY S et pour ses membres, la mise à disposition de tous les biens et moyens (humains et matériels) nécessaires à l'exercice des compétences concernées.

#### Article 3.1 : Compétences Obligatoires

Toutes les collectivités, membres d'HYDREAU LY S, adhèrent pour les compétences :

- Transport
- Gestion des ouvrages de régulation

#### Communes concernées :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveclennes pour le quartier du Pacha Club et Villevert, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

Vus pour être annexés à l'acte  
d'adhésion de Louveclennes à Hydreauly s  
Le Préfet des Hauts-de-Seine  
P/LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE SECRETAIRE GENERAL  
Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES

**Etablissement Public Territorial concerné :**

Grand Paris Seine Ouest : Chaville, Marnes La Coquette, Sèvres et Ville d'Avray.

**Communauté d'Agglomération :**

Saint Quentin en Yvelines : Montigny Le Bretonneux, Trappes, Elancourt (clé de Saint Pierre et ZI Trappes Elancourt), Voisins Le Bretonneux, Guyancourt, Magny Les Hameaux (Magny Mérentais).

**Transport**

→ **Etude, travaux, entretien et exploitation :**

- Collecteurs et ouvrages d'assainissement intercommunaux (cf. carte et liste du patrimoine en annexe) :
  - Collecteurs intercommunaux d'assainissement destinés à assurer la collecte et le transport jusqu'à la STEP carré de réunion de tout ou partie des effluents urbains provenant des collecteurs communaux
  - Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des collecteurs intercommunaux d'assainissement
  - Collecte des particuliers à titre dérogatoire sur son réseau de transport.
  - Collecteurs et ouvrages suivant sensiblement la direction du thalweg principal depuis la commune de Versailles à l'amont, jusqu'aux abords du Pont de Sèvres à l'aval, à l'exception de l'ancien Ru de Marivel hors du champ de compétences du Syndicat.
  - Collecteurs et ouvrages suivant sensiblement la direction de la Ferme de Chaville depuis le carrefour des CD 53 et 53E à l'angle Nord Est du lotissement du clos, à l'amont jusqu'à la pointe de Chaville à l'aval.
  - Collecteurs et ouvrages suivant la RD 407, depuis la limite des communes de Marnes la Coquette et Ville d'Avray, à l'amont jusqu'au carrefour de la RD 910 à Sèvres, à l'aval.
- Collecteurs futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité.
- Etudes générales sur l'assainissement intercommunal.

**Gestion des ouvrages de régulation**

→ **Etude, aménagement, travaux et entretien (cf. carte et liste du patrimoine en annexe):**

- Bassins de retenues et dispositifs de gestion hydraulique situés dans le périmètre de l'Établissement.
- Bassins de rétention intercommunaux.
- Ru pour l'atteinte du bon état écologique :
  - Ru de Gally pour le tronçon compris entre la STEP Carré de Réunion et la vanne du bassin de rétention de Rennemoulin.
- Ouvrages futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité.

## Article 3.2 : Compétences Facultatives

### Traitement

Adhèrent à HYDREAULYS pour la compétence Traitement :

#### Communes concernées :

Bailly, Bois-d'Arcy, Fontenay Le Fleury, Le Chesnay, Louveciennes pour le quartier du Pacha Club et Villevert, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Versailles.

#### Communauté d'Agglomération concernée :

Saint Quentin en Yvelines pour Montigny Le Bretonneux et Trappes, Elancourt (La Clé de Saint Pierre)

*Les autres collectivités membres d'HYDREAULYS gardent leur compétence en matière de traitement.*

- ➔ **Etude, travaux, aménagement, entretien et exploitation relatif à :**
  - STEP Carré de Réunion destinée à assurer le traitement de tout ou partie des eaux usées.
  - Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'au respect de la réglementation relative à l'assainissement des eaux usées urbaines.
  - Ouvrages futurs dont la réalisation sera décidée par le Comité.

### Assainissement Communal

Toutes les collectivités membres, peuvent adhérer à HYDREAULYS pour la compétence assainissement communal (eaux usées collectives, non-collectives et pluviales)

- ➔ **Etude, travaux, entretien et exploitation des :**
  - Réseaux remis et de tous les ouvrages à venir.
  - Assurer l'assainissement communal des communes situées dans son périmètre.

## Article 4 : Modifications statutaires et dissolution

Les modifications statutaires et la dissolution d'HYDREAULYS ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

## Article 5 : Dispositions financières

### Article 5.1 : Dénomination du receveur

Les fonctions de comptable de l'établissement public sont exercées par le receveur de Versailles.

### Article 5.2 : Transfert des biens

L'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés à HYDREAULYS. Ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux 4° et 5° alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

### **Article 5.3 : Les dépenses**

HYDREAULYS pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- études de projet ;
- exécution des travaux ;
- entretien des ouvrages existants et futurs ;
- traitement du personnel nécessaire au fonctionnement d'HYDREAULYS et à la surveillance des travaux ;
- frais de fonctionnement.

Les collectivités membres ne sont redevables qu'au financement des compétences pour lesquelles elles adhèrent.

### **Article 5.4 : Les recettes**

Les recettes comprendront notamment :

- les subventions de l'État, de la région, des départements... ;
- les produits de dons ou legs ;
- les emprunts ;
- les redevances sur nouveaux logements ou les revenus des biens meubles et immeubles déjà existant ;
- le produit de la redevance par mètre cube d'eau au titre de la collecte communale, du transport et du traitement.

### **Article 6 : Adhésion**

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité, après avis du Bureau et suivra la procédure prévue à l'article 5211-18 du CGCT.

HYDREAULYS est également ouvert aux syndicats mixtes fermés dont l'activité est en rapport avec le sien.

### **Article 7 : Durée de l'Etablissement**

HYDREAULYS est constitué pour une durée illimitée.

## **TITRE II : LES INSTANCES**

### **Article 8 : Le Comité**

#### **Article 8.1 : Composition du Comité**

Chaque commune et chaque commune membre d'une Communauté d'Agglomération (CA) ou d'un Etablissement Public Territorial (EPT) est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, le ou les délégués suppléants peuvent être désignés pour siéger au comité avec voix délibérative.

Le nombre de sièges du comité, ou leur répartition entre les Communes membres, y compris chaque Commune membre d'une CA ou d'un EPT est réglé par l'article L5212-7 du CGCT.

#### **Article 8.2 : Compétences du Comité**

Le Comité d'HYDREAULYS règle par ses délibérations toutes les affaires relevant de ses compétences, notamment :

- l'élection du Président et du bureau,
- la définition des grandes orientations, des principes d'actions et de stratégie de l'Établissement,
- le vote de tous les documents financiers.

Pour la compétence traitement, seuls les délégués des collectivités territoriales concernées prennent part au vote.

Pour la compétence collecte communale, seuls les délégués des collectivités territoriales concernées prennent part au vote.

Pour les autres compétences, l'ensemble des membres d'HYDREAULYS, prennent part au vote.

### **Article 8.3 : Périodicité des séances**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de l'Établissement ou dans le lieu choisi par le Président dans une commune membre.

Le Président peut réunir le Comité aussi souvent que les affaires l'exigent, ou chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Comité.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

### **Article 8.4 : Convocation du Comité**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est affichée au siège de l'Établissement.

Elle est adressée aux membres du Comité, sous forme dématérialisée, sauf demande contraire, cinq jours francs au moins avant la réunion.

Une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Comité avant la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 8.5 : Ordre du jour**

Le Président fixe l'ordre du jour, qui est reproduit sur la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 9 : Le Bureau**

Le Comité élit, parmi ses délégués, un Bureau composé d'un Président, huit Vice-présidents et cinq personnes qualifiées.

La composition du bureau peut être modifiée, en cas de départ d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre minimal de vice-présidents est fixé à 6.

En cas de carence du Président, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président assume l'intégralité des fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif du président, le comité procède à l'élection de l'ensemble du bureau.

L'élection des Vice-présidents s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret. Le Bureau sera modifié par l'adhésion d'un nouveau membre si la représentativité territoriale de ce dernier est jugée nécessaire par le bureau.

Le Comité peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations par le Bureau, par délégation du Comité, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité.

Le Président rend compte, lors du Comité suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, par délégation.

### ***Article 10 : Le Président***

Le Président est élu par le Comité selon les règles fixées par le CGCT.  
Tous les délégués prennent part à son élection.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L 2121-14 (Compte Administratif) et L 2131-11 (intéressé à la délibération) du CGCT.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes d'HYDREAULYS et le représente en justice (article L. 5211-9 du CGCT).

### ***Article 11 : Les commissions de travail***

Si nécessaire, le Comité forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

### ***Article 12 : La commission des usagers***

En application des dispositions de l'article 26 de la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, il peut être institué une commission consultative d'usagers comprenant, entre autres des représentants des associations ou fédérations de consommateurs connues pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes liés à la collecte et au traitement des eaux usées.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices.

Elle peut être consultée et formuler un avis sur toute question d'assainissement ou autre compétence déléguée.

# ANNEXES

Tableau de synthèse des compétences exercées

	Compétences Obligatoires			Compétences Facultatives	
	Transport	Gestion des ouvrages de régulation	Traitement	Assainissement Communal	
C	X	X	X		
O	X	X	X		
M	X	X	X		
M	X	X	X		
U	X	X	X		
N	X	X	X		
E	X	X			
S	X	X	X		
	X	X			
	X	X	X		
	X	X	X		
	X	X	X		
S	X	X	X		
Q	X	X			
Y	X	X			
	X	X			
	X	X			
	X	X			
G	X	X			
P	X	X			
S	X	X			
O	X	X			



# HYDREAULYS

## INVENTAIRE DES RESEAUX ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Inventaire au 31 décembre 2015

	LONGUEUR RESEAUX	RESEAUX EAUX USEES	RESEAUX EAUX PLUVIALES	RESEAUX UNITAIRES	BASSINS DE STOCKAGE	POSTES DE REFOULEMENT ET RELEVEMENT	BASSINS DE RETENUE	CHAMBRES A SABLE	RU
Basin versant Ouest	44758 ml	22123 ml	7781 ml	14863 ml	0 u	4 u	2 u	1 u	1670 ml
Basin versant Est	33564 ml	0	0	33564 ml	1 u	0 u	0 u	3 u	0
<b>TOTAL</b>	<b>78322 ml</b>	<b>22123 ml</b>	<b>7781 ml</b>	<b>48417 ml</b>	<b>1 u</b>	<b>4 u</b>	<b>2 u</b>	<b>4 u</b>	<b>1670 ml</b>

### OUVRAGES

#### Basin Versant Ouest

##### POSTE DES 4 PAVES DU ROY

POMPE : FLYGT NP 3202 HT 458 (3ex)  
débit d'une pompe : 300m<sup>3</sup>/h

DEGRILLEUR: 1 FLYGT type FJ-2

GROUPE ELECTROGENE: MWM 232 V08 de 120 KVA  
fonction : refoulement d'eaux usées

##### POSTE DE SAINT CYR L'ECCOLE

POMPES : HOMA 2444 E 74 9.4 Kw (2 ex)  
débit d'une pompe : 126 m<sup>3</sup>/h

GROUPE ELECTROGENE: SDMO type NS 27 de 25 KVA  
fonction : relèvement d'eaux usées

##### POSTE DE L'INDUSTRIE

POMPES : ITT FLYGT CP 3085 MT 432 (2 ex)  
débit d'une pompe : 27 m<sup>3</sup>/h

fonction : refoulement d'eaux usées

#### BASSIN DE RENNEMOULIN

Basin sec de retenue des eaux pluviales

Surface : 4 ha

Equipement de mesure de hauteur d'eau amont et  
aval de la vanne de régulation (mis en place en juillet 2002)

#### BASSIN DE BAILLY

Basin sec de retenue des eaux pluviales

Surface : 2 ha

#### RU DE GALLY

le bassin de Rennemoulin, soit 1670 ml.

#### POSTE DE GALLY

POMPES : 2 pompes FLYGT NP3127 MT

débit d'une pompe : 117 m<sup>3</sup>/h

fonction : refoulement d'eaux usées

15 points de mesure en réseaux et 6 pluviomètres  
4 pléziomètres (surveillance des digues)  
2 mesures de niveau des bassins

#### Basin Versant Est

##### CHAMBRES A SABLE (SEVRES) CAPACITE

PLACE DE LA LIBERATION 50 M3

ECHANGEUR 113 M3

ECHANGEUR (SOUS LE PONT) 114 M3

##### PUITS DE RACCORDEMENT DES COLLECTEURS DE SURFACE SUR GALERIE 2500

PUITS PT3

PUITS PT5

PUITS PT7

PUITS PT10

PUITS PT12

PUITS PT15

##### OUVRAGES DE LA 7<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX

OUVRAGE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DU SIAAP SEVRES ACHERES BRANCHE DE RUEIL (SAR)

OUVRAGE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DU SIAAP SEVRES ACHERES BRANCHE DE NANTERRE (SAN)

PUITS AMONT (PAH)

PUITS INTERMEDIAIRE (PIN)

BASSIN DE STOCKAGE

Unité de désodorisation (Sevres square Danton)

\* ouvrage à reprendre par le SIAAP dans le cadre de l'avenant 2 à la convention de  
raccordement des réseaux d'assainissement de la vallée du Ru de Marivél aux émissaires du  
SIAAP SAR et SAN

# Bassin Versant Ouest

## RESEAUX UNITAIRES

Collecteur	Forme	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Total Linéaire (ml)	
BP T110 GLATIGNY	Circulaire	400	400	3	
	Ovoïde	1100	950	465	
		1100	950	14	
			1000	22	
<b>Total BP T110 GLATIGNY</b>				<b>504</b>	
UNITAIRE VERSAILLES NORD ANCIEN (COLL.2)	Autre	1350	1300	346	
		1950	1300	462	
		2000	1300	422	
		1350	1300	39	
		1400	1300	3	
		2000	1300	4	
	Ovoïde	2000	1200	10	
<b>Total UNITAIRE VERSAILLES NORD ANCIEN (COLL.2)</b>				<b>1287</b>	
UNITAIRE VERSAILLES NORD NOUVEAU	Autre	2200		7	
		2200	2200	668	
	Ovoïde	200	200	2	
		2000	1200	670	
		2000	1200	32	
<b>Total UNITAIRE VERSAILLES NORD NOUVEAU</b>				<b>1378</b>	
UNITAIRE VERSAILLES NORD PARC	Autre	1860	1270	57	
		1900	1300	862	
		1900	1350	44	
		1970	1310	91	
		1980	1280	353	
		2000	1300	38	
		2200	3100	109	
		1860	1270	16	
		1900	1250	48	
			1300	14	
			1320	11	
			1350	6	
			1980	1300	27
			2000	1300	21
			2200	3100	14
		Circulaire	200	200	1
	Ovoïde		1900	1250	157
			2200	1400	53
			2100	1200	20
		2200	1400	2	
<b>Total UNITAIRE VERSAILLES NORD PARC</b>				<b>1944</b>	
UNITAIRE VERSAILLES SUD	Autre	1800	1300	79	
		1850	1300	256	
		1900	1250	80	
		1900	1300	951	
		1900	1350	133	
		1950	1250	79	
		1950	1300	1621	
		2000	1300	348	
		2100	1300	50	
		1850	1300	44	
		1900	1300	54	
			1350	23	
		1950	1300	15	
		2000	1300	5	
		2100	1300	18	
		Ovoïde	1900	1300	2
				78	
<b>Total UNITAIRE VERSAILLES SUD</b>				<b>3835</b>	

UNITAIRE GLATIGNY (COLL. 3)	Autre	1300	800	488
		1500	900	428
		1800	1050	356
		1800	1100	773
		1800	2250	361
		2300	1800	34
		1300	800	23
		1500	900	33
		1800	1050	9
			1100	14
	2200	5		
	Ovoïde	1300	800	2
<b>Total UNITAIRE GLATIGNY (COLL. 3)</b>				<b>2525</b>
UNITAIRE ST CYR L'ECOLE	Circulaire	600	Inconnu	133
		600	Inconnu	17
		1800	Inconnu	6
	Dalot rectangulaire	600	Inconnu	76
		1800	Inconnu	41
	Ovoïde	1300	800	466
		1500	850	766
		1700	1100	776
		2000	1200	796
		1000	1000	28
			Inconnu	30
		1300	800	81
		1500	850	61
		1800	Inconnu	10
2000	1200	94		
<b>Total UNITAIRE ST CYR L'ECOLE</b>				<b>3379</b>

Total Unitaire

14853

# Bassin Versant Ouest

## RESEAUX EAUX PLUVIALES

Collecteur	Forme	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	Total Linéaire (ml)	
EP 1800 GLATIGNY	Circulaire	1800	Inconnu	275,08	
	Autre	1800	Inconnu	31,88	
	Circulaire	1800	Inconnu	213,79	
	Circulaire	1800	Inconnu	237,04	
			1800	Inconnu	11,09
<b>Total EP 1800 GLATIGNY</b>				<b>769</b>	
EP 1800 RU ST CYR-RU DE GALLY	Circulaire	1600	Inconnu	392,87	
<b>Total EP 1800 RU ST CYR-RU DE GALLY</b>				<b>393</b>	
EP 4	Circulaire	800	800	236,15	
<b>Total EP 4</b>				<b>236</b>	
EP 400 GLATIGNY	Circulaire	600	Inconnu	59,26	
	Circulaire	400	Inconnu	42,65	
	Circulaire	400	Inconnu	150,32	
	Circulaire	400	Inconnu	159,07	
			600	Inconnu	24,98
	Circulaire	400	Inconnu	189,53	
	Circulaire	400	Inconnu	1,92	
<b>Total EP 400 GLATIGNY</b>				<b>628</b>	
EP COLLECTEUR 4b	Circulaire	2500	Inconnu	8,33	
	Ovoïde	2500	Inconnu	163,6	
	Autre	2500	2600	104,39	
	Ovoïde	1500	850	53,06	
	Ovoïde	1500	900	217,9	
			1500	900	23,18
	Circulaire	1600	Inconnu	1,76	
	Inconnu	Inconnu	Inconnu	1,7	
	Ovoïde	1500	900	30,75	
			2400	1750	137,86
			1500	850	22,83
			2400	1750	21,93
	Ovoïde	1500	850	38,67	
				1500	57,32
			1500	900	91,07
				1500	49,81
	Ovoïde	1300	900	101,1	
			1500	900	74,51
	Circulaire	1200	Inconnu	1,81	
	Ovoïde	2400	1750	168,02	
	Ovoïde	1500	850	32,69	
			1500	900	146,16
			1500	850	14,39
	Circulaire	1200	Inconnu	1,71	
			1500	Inconnu	1,76
	Ovoïde	2400	1750	68,19	
			2400	1750	24,61
	Ovoïde	2400	1750	68,76	
	Ovoïde	2000	1200	158,44	
			2200	1350	49,74
	Circulaire	700	Inconnu	70,9	
	Ovoïde	1500	900	98,1	
	Ovoïde	2000	1200	105,11	
	Ovoïde	1800	1200	53,24	
			2000	1200	47,54
	Circulaire	1500	Inconnu	1,57	
	Ovoïde	1300	900	9,45	
	Circulaire	700	Inconnu	33,13	

Circulaire		700	Inconnu		41,49
		200	Inconnu		1,36
		700	Inconnu		15,53
Circulaire		1800	Inconnu		101,98
		1800	Inconnu		30,39
Dalot rectang		1400		1500	38,71
		1400		1500	26,81
Ovoïde		2500	Inconnu		157,51
Ovoïde		2500	Inconnu		183,13
Ovoïde		2500	Inconnu		158,37
Ovoïde		2500	Inconnu		298,62
Ovoïde		2500	Inconnu		376,29
Circulaire		2200	Inconnu		252,96
Inconnu	Inconnu		Inconnu		21,33
Ovoïde		2400		1750	545,46
		2450		1750	83,87
		2300		1750	4,37
Circulaire		2200	Inconnu		293,92
Inconnu	Inconnu		Inconnu		1,55
Ovoïde		2400		1750	126,68
Ovoïde		2400		1750	104,75
Circulaire		2200	Inconnu		208,3
		200	Inconnu		2,91
Inconnu	Inconnu		Inconnu		3,11
Ovoïde		2500	Inconnu		320,97
<b>Total EP 4b</b>					<b>5755</b>

**Total Séparatif - Eaux pluviales**

**7781**

## Bassin versant Ouest RESEAUX EAUX USEES

Collecteur	Réseau abandonné			Total Linéaire (ml)
	Forme	Hauteur (mm)	Largeur (mm)	
EU 4	Circulaire	500	500	114
	Circulaire	500	500	118,23
	Circulaire	500	500	73,81
	Circulaire	300	300	48,56
	Circulaire	400	400	216,63
		400	400	23,84
	Circulaire	400	400	60,2
		500	500	135,43
		400	400	29,41
		500	500	23,25
	Circulaire	300	300	235,88
		400	400	199,18
	Circulaire	400	400	167,99
	Circulaire	500	500	67,53
		400	400	27,31
		1200	1200	0,98
	Circulaire	400	400	68,72
	Circulaire	400	400	207,86
	Circulaire	400	400	103,8
	Circulaire	400	400	102,25
	Circulaire	650	650	344
	Circulaire	650	650	104,3
	Circulaire	650	650	267,65
	Circulaire	300	300	130,3
	Circulaire	300	300	51,12
		300	300	34,42
	Circulaire	290	290	19,59
	Circulaire	240	240	33,56
		240	240	15,91
	Circulaire	240	240	345,6
		290	290	45,4

EU 4		300	300	295,48	
		390	390	36,79	
		200	200	6,44	
		240	240	38,94	
		300	300	32,1	
	Circulaire		290	290	58,03
			390	390	50,32
			390	390	21,82
	Circulaire		240	240	24,3
	Circulaire		400	400	29,03
	Circulaire		650	650	108,63
	Circulaire		400	400	45,03
	Circulaire		400	400	33,28
			400	400	16,57
	Circulaire		500	500	328,53
			500	500	13,27
	Circulaire		500	500	246,51
	Circulaire		500	500	218,95
	Circulaire		500	500	164,98
	Circulaire		500	500	348,55
	Circulaire		500	500	116,41
	Circulaire		500	500	629,21
			500	500	11,76
	Circulaire		500	500	561,17
			500	500	16,51
	Circulaire		500	500	38,03
	Circulaire		500	500	104,82
	Circulaire		500	500	222,4
			500	500	3,79
	Circulaire		500	500	86,91
	Circulaire		500	500	325,2
		500	500	29,62	
Circulaire		300	300	300,0	
		315	315	120,0	
<b>Total EU 4</b>				<b>7152</b>	

EU 4b	Circulaire	200	200	50,64
	Circulaire	200	200	98,67
		400	400	39,7
		200	200	39,37
		400	400	6,97
	Circulaire	200	200	179,45
		200	200	26,97
	Circulaire	200	200	34,3
		400	400	21,63
				50,85
		200	200	50,71
		400	400	3,61
	Circulaire	200	200	28,16
	Circulaire	200	200	45,31
		150	150	1,88
	200	200	16,56	
<b>Total EU 4b</b>				<b>689</b>
EU 4b ABANDONNE	Circulaire	200	200	36,37
	Circulaire	200	200	74,45
<b>Total EU 4b ABANDONNE</b>				<b>111</b>
EU 5	Circulaire	400	400	30,29
	Dalot rectang	400	400	34,93
		400	400	7,93
	Circulaire	300	300	444,31
		400	400	205,73
	Circulaire	300	300	196,6
		400	400	914,59
		300	300	21,39
		400	400	29,99
				78,01
	Dalot rectang	450	450	80,01
	Circulaire	200	200	18,41
		400	400	1,3
	Circulaire	300	300	40,41
		400	400	160,01
	Dalot rectang	400	400	180,32
	Circulaire	200	200	40,49
		200	200	16,46
	Circulaire	200	200	74,84
<b>Total EU 5</b>				<b>2576</b>
EU 6	Circulaire	400	400	37,06
	Circulaire	400	400	83,53
		400	400	27,97
	Circulaire	400	400	161,59
Circulaire	400	400	113,93	
<b>Total EU 6</b>				<b>424,08</b>
EU 600 ABANDONNE	Circulaire	600	600	614,82
	Circulaire	600	600	299,65
<b>Total EU 600 ABANDONNE</b>				<b>854</b>

EU 7	Circulaire	500	500	119,79
		500	500	16,19
			63,59	
		600	600	15,19
	Circulaire	500	500	33,09
	Circulaire	500	500	119,81
		500	500	17,29
	Circulaire	500	500	285,84
		400	400	26,49
		500	500	70,22
		600	600	30,73
	Circulaire	500	500	5,95
	Circulaire	400	400	1116,33
	Circulaire	500	500	78,24
	Circulaire	500	500	32,62
				171,75
				43,49
		500	500	75,64
				57,22
		600	600	74,74
	Circulaire	300	300	24,15
		300	300	25,8
		500	500	6,7
		600	600	12,46
	Circulaire	600	600	712,47
	Circulaire	500	500	49,45
				16,18
	Circulaire	600	600	249,1
	Circulaire	500	500	254,12
		800	800	91,9
		500	500	36,31
		800	800	58,62
	Circulaire	500	500	102,18
	Circulaire	500	500	151,9
		500	500	8,27
	Circulaire	600	600	605,95
	Circulaire	500	500	137,4
		500	500	160,06
	Circulaire	500	500	153,15
	Circulaire	500	500	38,56
	Circulaire	500	500	30,85
		500	500	33,37
	Circulaire	500	500	159,87
		500	500	116,6
		550	550	1,97
	Inconnu	Inconnu	Inconnu	9,24
	Circulaire	390	390	219,82
		500	500	154,25
		500	500	33,21
		500	500	52,23
Circulaire	500	500	65,61	
Circulaire	500	500	21,15	
Circulaire	500	500	139,38	
Circulaire	500	500	48,04	
	500	500	26,99	
Circulaire	800	800	106,31	
	600	600	25,63	
Circulaire	500	500	71,2	
	500	500	20,81	
Circulaire	500	500	320,02	
	500	500	74,29	
Total EU 7			7029	

EU 8	Circulaire	400	400	23,21
		600	600	55,29
		400	400	52,52
		600	600	245,04
	Circulaire	400	400	10,36
		600	600	20,69
	Circulaire	400	400	27,94
	Circulaire	400	400	5,69
	Circulaire	400	400	96,87
		600	600	776,38
		400	400	27,25
	Circulaire	600	600	34,59
		600	600	43,07
	Circulaire	600	600	9,81
		500	600	52,03
	Circulaire	600	600	59,3
	Circulaire	600	600	124,69
	Circulaire	600	600	81,91
	Circulaire	400	400	196,33
		400	400	33,54
Circulaire	600	600	62,31	
	600	600	26,68	
Circulaire	400	400	49,72	
<b>Total EU 8</b>				<b>2118</b>
EU AERODROME	Circulaire	500	500	512,39
		500	500	6,34
	Ovoïde	500	500	3,94
	Circulaire	500	500	104,08
<b>Total EU AERODROME</b>				<b>627</b>
EU GABRIEL PERI	Circulaire	300	300	50,4
		300	300	44,69
	Circulaire	400	400	368,93
		300	300	34,92
		400	400	44,38
<b>Total EU GABRIEL PERI</b>				<b>543</b>

**Total Séparatif - Eaux usées**

**23088**

**Total - (réseaux abandonnés exclus)**

**22123**

# Bassin Versant Est

## INVENTAIRE DES RESEAUX UNITAIRES

### RESEAU

REFERENCE PLAN	AXE PRINCIPAL	SECTION	TRONCON	LONGUEUR
Planche 2	SOUS VOIES SNCF	140X300	Diffuseur	45
	SOUS VOIES SNCF	180X100	C3/Diffuseur	93
		200X100	C1/C3	comblé
		DN400	C1/C2	58
	GALERIE DE DECHARGE	200X100	Du collecteur rive gauche à la selne	60
	ECHANGEUR TETE RIVE GAUCHE	240X175	D63/Diffuseur	225
	ECHANGEUR TETE RIVE GAUCHE	200X120	C1/B66	310
	ECHANGEUR TETE RIVE GAUCHE	240X175	Amont G19/Galerie de décharge	185
	ENTRE DIVISION LECLERC ET VICTOR HUGO	200X130	B61/B53	730
	GRANDE RUE SEVRES ECHANGEUR/LECLERC	230X130	B61/C1	260
	GRANDE RUE SEVRES ECHANGEUR/LECLERC	DN2400	Amont D61/D63	250
	GRANDE RUE SEVRES ECHANGEUR/LECLERC	210X130	G15 /G19	300
	GRANDE RUE LECLERC/LECOINTRE	240X175	B54/B61plus	1255
	GRANDE RUE LECLERC/LECOINTRE	230X130	G14/G7	595
	GRANDE RUE LECLERC/LECOINTRE/R7	DN1800	Aval R1/R7	715
	AVENUE DE L'EUROPE	240X175	B47/B53	500
	AVENUE DE L'EUROPE	240X175	D53/D54b	85
	AVENUE DE L'EUROPE	210X130	Amont D51/D53	300
	GRANDE RUE EUROPE/VILLE D'AVRAY	230X130	G4/G7	260
	GRANDE RUE EUROPE/VILLE D'AVRAY	200X120	F4/D55	315
	GRANDE RUE VILLE D'AVRAY/PERI	170X80	Amont G1/G4	260
	GRANDE RUE VILLE D'AVRAY/PERI	210X130	Amont F1/F4	240
	GRANDE RUE A LIMITE CHAVILLE	170X80	Aval A76/A67-	415
	GRANDE RUE A LIMITE CHAVILLE	210X130	D51/D45	570
	GRANDE RUE A LIMITE CHAVILLE	240X175	B42/B47	540
	AVENUE DE L'EUROPE/GRANDE RUE	TUNNEL DN 4,18	PAM/BASSIN	1304

Inventaire au 31 décembre 2015

REFERENCE PLAN	AXE PRINCIPAL	SECTION	TRONCON	LONGUEUR INVENTAIRE
Planche 1/2	DE LIMITE CHAVILLE A VERSAILLES "A"	140X75	A67/A1	4010
	DE LIMITE CHAVILLE A VERSAILLES "B"	240X175	B47/B1	4010
	DE LIMITE CHAVILLE A VERSAILLES "D"	200X120	D45/D4	3961
	GALERIE 2500 DE R7 A PT15	GALERIE 2500	PT15/R7	5963
Planche 4	<b>ANTENNE DE VILLE D'AVRAY</b>			
	DE MARNES A RTE DE ST CLOUD	DN900	J16/J33	960
	RD 407 DE RTE DE ST CLOUD A GRANDE RUE	T170X80	J16/G	1350
	RD 407 DE RTE DE ST CLOUD A GRANDE RUE	DN600	I25/I23	80
	RD 407 DE RTE DE ST CLOUD A GRANDE RUE	150X85	I23/I21	150
	RD 407 DE RTE DE ST CLOUD A GRANDE RUE	180X100	I21/I17	230
	RD 407 DE RTE DE ST CLOUD A GRANDE RUE	130X80	I17/F4	900
Planche 3	<b>RU DE LA FERME CHAVILLE</b>	180X100	E1/E14	700
	<b>RU DE LA FERME CHAVILLE</b>	200X120	E14/D28	270
	<b>RU DE LA FERME CHAVILLE</b>	GALERIE 2000	PT18/DN2500	950
	Av Sully		0	
Planche 1	<b>ANTENNE RUE DES PRES AUX BOIS</b>	DN1400		160
		T150x0.8		0
	<b>TOTAL GENERAL RESEAU</b>			33564



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°2017151-0012**

**portant adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes  
de Coignières, Maurepas et Plaisir au Syndicat Mixte pour la Gestion du  
Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,  
et modification des statuts du SMGSEVESC**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 23 février 1979 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la dévolution du service des Eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud entre les communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud, Vaucresson et Ville d'Avray (département des Hauts-de-Seine), Bailly, Buc, Jouy-en-Josas, Guyancourt, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Louveciennes, Noisy-le-Roi, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Trappes, Toussus-le-Noble, Versailles et Voisins-le-Bretonneux (département des Yvelines) ainsi que le Syndicat d'Aménagement de l'agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (SAN) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 1979 autorisant la transformation du syndicat intercommunal d'études pour la dévolution du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud en Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 1980 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 avril 1985 autorisant la modification des articles 1<sup>er</sup> et 2 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 28 et 31 décembre 2001 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 8 et 24 janvier 2003 autorisant la modification du siège du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 31 octobre et 18 novembre 2005 autorisant le retrait des communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2007, autorisant la modification des statuts du syndicat le transformant en syndicat mixte, dénommé « Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud » (SMGSEVESC), à la suite de la transformation du SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et à la création de la Communauté d'Agglomération de Cœur de Seine regroupant les communes de Garches, Vaucresson et Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2008 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juin 2010 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Buc, Jouy-en-Josas (pour la partie couverte par le SMGSEVESC), Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, ainsi que Bois-d'Arcy et Fontenay le Fleury, et modification des statuts du syndicat, qui prend le nom de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2010 autorisant la modification de l'article 7 des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2011 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Bailly et Noisy-le-Roi au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mai 2012 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Rennemoulin au SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 avril 2013 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc au SMGSEVESC pour le compte de la commune de Chateaufort, et la modification de l'article 1 des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté n°2014100-0005 du 18 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le compte des communes de Bougival, du Chesnay et de la Celle-Saint-Cloud au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

Vu l'arrêté n°2016046-0010 du 15 février 2016 portant adhésion de la commune de Villepreux au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud et modification des statuts du SMGSEVESC ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2016112-0004 du 21 avril 2016 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour le compte des communes d'Élancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

**Vu** l'arrêté Inter-préfectoral n°2016161-0007 du 9 juin 2016 rectifiant l'arrêté n°2016112-0004 portant adhésion des communes des Clayes-sous-Bois, Chavenay et de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le compte des communes d'Élancourt et la Verrière au Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, et modification des statuts du SMGSEVESC ;

**Vu** l'arrêté n°2016172-0008 du 20 juin 2016 constatant la représentation-substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud pour le compte des communes de Villepreux et Les Clayes-sous-Bois ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) du 14 décembre 2016 demandant à adhérer au SMGSEVESC pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SMGSEVESC du 15 décembre 2016 acceptant l'adhésion de SQY au SMGSEVESC pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir et modifiant ses statuts ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils de territoire des Établissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest du 30 mars 2017 et Paris Ouest La Défense du 23 février 2017, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 28 mars 2017, des conseils municipaux de Chavenay du 6 mars 2017 et Louveciennes du 7 mars 2017 acceptant l'adhésion de SQY et la modification des statuts du syndicat ;

**Considérant** que SQY exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire à compter du 18 juin 2016, date de l'arrêté préfectoral n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

**Arrêtent :**

**Article 1 :** Saint-Quentin-en-Yvelines est autorisé à adhérer au SMGSEVESC pour le compte des communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

**Article 2 :**Le Syndicat est composé désormais :

- des communes de Chavenay et de Louveciennes laquelle n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des eaux et fontaines Versailles, Marly et Saint-Cloud.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest pour le compte des communes de Marnes-la-Coquette, de la Ville-d'Avray.
- l'Établissement Public Territorial (EPT) dénommé Paris Ouest la Défense (ancienne Communauté d'Agglomération «Cœur de Seine») pour les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson.
- de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour le compte des communes d'Elancourt à titre définitif (au titre des trois quartiers de la Clef-Saint-Pierre, des 7 mares et de la Nouvelle Amsterdam), Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, La Verrière, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Maurepas et Plaisir.
- de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, pour le compte des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles pour la totalité de leurs territoires et Jouy-en-Josas pour la partie raccordée.

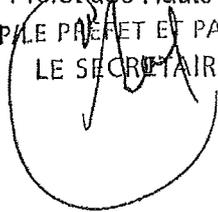
**Article 3 :** Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :**En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles Saint-Cloud, des Communautés d'Agglomération de Versailles Grand Parc et Saint Quentin-en-Yvelines, des Présidents des Établissements Publics Territoriaux (EPT) Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest la Défense, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

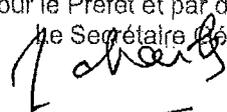
Fait à Versailles, le **31 MAI 2017**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
PAR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Julien CHARLES



**STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE  
POUR LA GESTION DU SERVICE DES EAUX  
DE VERSAILLES ET DE SAINT CLOUD**

**Article 1 : CONSTITUTION**

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de VERSAILLES et SAINT CLOUD (SMGSEVESC).

Sont membres du SMGSEVESC

- les communes de : Chavenay et de Louveciennes laquelle n'adhère au SMGSEVESC qu'à raison de la partie de son territoire qui était desservie par le service des Eaux et Fontaines Versailles, Marly et Saint Cloud.
- L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest pour les communes de Marnes La Coquette et Ville d'Avray.
- L'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense pour les communes de Garches, Saint Cloud, Vaucresson,
- De Saint Quentin en Yvelines, à raison des communes de Guyancourt, Montigny le Bretonneux, Trappes, Villepreux, Voisins le Bretonneux, La Verrière, Les Clayes Sous Bois, et, la ville d'Elancourt pour les quartiers de La Clé de Saint Pierre, des 7 Mares, et, de la Nouvelle Amsterdam, Coignières, Maurepas, Plaisir.
- la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, à raison des communes de Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay Le Fleury, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay, Noisy Le Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Cyr l'Ecole, Toussus le Noble et Versailles pour la totalité de leur territoire, et Jouy en Josas pour la partie raccordée.

**Article 2 : Devenu sans objet en raison de la modification de l'article 1**

**Article 3 : OBJET**

Le Syndicat mixte a pour objet l'exercice des compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes, dans les limites territoriales définies à l'article 1, en matière de production de traitement et de distribution publique d'eau potable. A cet effet, il reçoit de l'Etat en toute propriété et à titre gratuit, en application de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 1978, les biens meubles et immeubles visés par ce texte. Il en assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

**Article 4 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à VERSAILLES, 12 rue Mansart.

**Article 5 : RESSOURCES DU SYNDICAT**

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les recettes comprennent notamment :

- Les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public telles que les surtaxes, les redevances, frais de contrôle et participations contractuelles.
- Les subventions obtenues.
- Les emprunts.
- Les contributions des communes et collectivités associées conformément à l'article L 5212- 19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les surtaxes sont déterminées par un tarif sur les mètres cubes facturés.

La contribution des communes et des communautés d'agglomération associées aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre de m3 facturés sur le territoire de chaque commune au titre du dernier exercice connu. Seul est retenu le territoire desservi par le syndicat tel que défini à l'article 1.

## **Article 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes et des Conseils Communautaires des communautés associées, à raison d'un délégué par commune auquel s'ajoutent :

- un délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants ;
- deux délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants ;
- trois délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants ;
- quatre délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants ;
- cinq délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants ;
- six délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

La population à retenir étant la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié.

Un suppléant est élu en même temps que chaque délégué titulaire ; il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

## **Article 7 : BUREAU**

Le Comité élit un Bureau composé : d'un Président, de neuf Vice-Présidents,

## **Article 8 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Le Comité Syndical est chargé de l'administration du Syndicat mixte, conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut donner délégation au Président et au Bureau pour le règlement de certaines affaires dans la limite fixée par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 9 : CONVENTION

Par convention avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, le Comité peut décider de confier la gestion du service de distribution dans les zones définies au paragraphe II de l'article 1 à un gestionnaire différent de celui qui dessert le reste du territoire syndical, ou au même gestionnaire dans des conditions différentes. En ce cas, la convention précisera notamment les conditions de fourniture d'eau en fonction du prix de revient à la production, les modalités du contrôle sur le gestionnaire et de financement des travaux d'entretien et d'amélioration du réseau, dans le respect des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

A partir de l'entrée en vigueur d'une telle convention, les représentants de la communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cesseront de prendre part aux votes concernant la distribution sur le reste du territoire syndical.

## Article 10 : DUREE, ADHESION, RETRAIT, MODIFICATION DES STATUTS

La durée du Syndicat est illimitée.

Le retrait d'une collectivité adhérente ou l'admission de nouvelles collectivités, ainsi que la modification de l'objet syndical ou des présents statuts sont soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 11 : SUBSTITUTION

Le syndicat est substitué aux droits et obligations du syndicat intercommunal d'études pour la dévolution du service des Eaux de VERSAILLES, MARLY et SAINT-CLOUD, à compter de la date de l'arrêté inter préfectoral constatant sa création.

Comité SMGSEVESC du 15 décembre 2016

Vus pour être annexés à l'arrêté portant  
adhésion de SPY (pour Auvergne, Cognac et Plaisir)  
au SMGSEVESC

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
LE PREFET PAR DELEGATION  
LE SECRETAIRE GENERAL

Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Julien CHARLES

4

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>